

ACCORD DE REVALORISATION DES SALAIRES MINIMAS HIÉRARCHIQUES JUIN 2026

IDCC 2931

Entre les soussignés :

L'organisation patronale :

- Association française des marchés financiers (AMAFI)

D'une part

Les organisations syndicales :

- CFDT Bourse,
- CFTC Marchés financiers,
- CGC Marchés financiers,
- CGT Bourse Investissement,
- FO Bourse
- SPI-MT

D'autre part

Ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1

Dans le cadre de la Convention collective nationale des Activités de Marchés Financiers (IDCC 2931), le barème des salaires minima hiérarchiques est modifié à effet du 1er juin 2026.

ARTICLE 2

À compter de cette date, la grille des salaires minima applicable est la suivante :

Catégories	I.A	I.B	II.A	II.B	III.A	III.B	III.C
SMH mensuels	1.868 €	2.228€	2.689€	2.950€	3.071€	3.575€	4.389€
SMH annuels	22.248 €	26.736€	32 268€	35 400€	36.852€	42.900€	52.668€

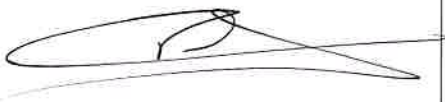
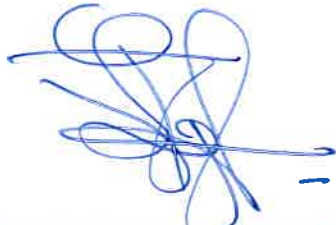
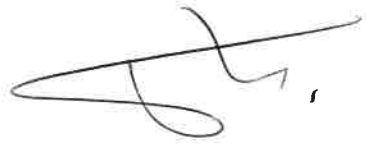
ARTICLE 3

Les dispositions du présent accord sont établies pour la durée du travail applicable dans la Branche et ne peuvent conduire à des différences de traitement entre les femmes et les hommes.

Compte tenu de son objet, les parties n'ont pas estimé nécessaire d'intégrer de dispositions spécifiques aux TPE et PME.

p2
GG DD (1)
IL ALc ML

Fait à Paris, le 17/06/2026, en 8 exemplaires

Pour l'AMAFI Alexandra Lemay-Coulon 	
Pour la CFDT Bourse Marc Le Viavant 	Pour la CFTC-MF Loubna Daoudi 
Pour la CGC-MF Gonzague Guez 	Pour la CGT-BI José Finote Dine D3ED3E 
Pour FO Bourse Philippe Legendre 	Pour le SPI-MT Isabelle Fauvel Longo 